

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Le Conseil se réunit à 19h31 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 17 janvier 2023.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONCHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Conseillers
M. Philippe WANDERPEPEN, Directeur général - Secrétaire
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Séance du 22/12/2022 - Procès-verbal - Approbation
2. RESSOURCES HUMAINES - Grades légaux - Directeur(trice) financier(ère) commun(e) à la commune et au CPAS de CELLES - Recrutement - Conditions - Décision
3. TRAVAUX - Ipalle - Velaines - Rue Delvourgue - Travaux de lutte contre les inondations - Conditions et mode de passation - Approbation
4. PATRIMOINE - Aménagements intérieurs hall des sports - Conditions et mode de passation - Approbation
5. ENVIRONNEMENT - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Décision du Collège du 16 décembre 2022 - Ratification
6. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Commission Communale de l'Accueil Temps libre - Composition de la 1ère composante - Présidence - Démission - Prise d'acte / Remplacement - Décision
7. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation
8. ZONE DE SECOURS - Dotation communale 2023 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde - Approbation

Points supplémentaires

9. ENVIRONNEMENT - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision

10. QUESTION(S) ECRITE(S)

11. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. Séance du 22/12/2022 - Procès-verbal - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que Mme Debouvrie arrivera en retard.

Madame Huvenne ajoute que Messieurs Huvenne et Hemptte arriveront également en retard.

Monsieur Willaert excuse Monsieur Lejeune.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que, suite à un oubli, il faudrait ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance : "ENVIRONNEMENT - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision".

A l'unanimité des personnes présentes, le Conseil communal marque son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

Madame Debouvrie entre en séance.

25 janvier 2023

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'approuver les deux procès-verbaux des séances du 22 décembre 2022, à savoir la séance du conseil conjoint commune - CPAS et la séance de Conseil communal qui s'est tenue dans la foulée.

Etant absente lors de cette séance, Madame Emilie Laurent souhaite s'abstenir.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, par 13 voix "pour", 0 voix "contre" et 1 abstention (Emilie Laurent) :

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du 22 décembre 2022 (conseil conjoint commune - CPAS et conseil communal) sans remarque.

2. RESSOURCES HUMAINES - Grades légaux - Directeur(trice) financier(ère) commun(e) à la commune et au CPAS de CELLES - Recrutement - Conditions - Décision

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que le poste de Directeur financier est devenu vacant depuis la démission officielle de Madame Dedeurwaerder et qu'on peut donc pourvoir à son remplacement.

Il présente les conditions et modalités de recrutement.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1124-21 et L1124-22 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nominations aux emplois de Directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/02/2014 modifiant le statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les dispositions relatives aux grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 03/04/2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/02/2014 modifiant le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les dispositions relatives aux grades légaux, approuvée par l'autorité de tutelle en date du 04/04/2014 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/12/2022 acceptant la démission volontaire de Madame la Directrice financière statutaire de la Commune et du CPAS de Celles à dater du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement dans les six mois de la vacance du poste ;

Considérant la volonté de la Commune de CELLES et de son CPAS de poursuivre les synergies entamées et de se doter d'un(e) Directeur(trice) financier(e) commun(e) en remplacement de Madame la Directrice financière démissionnaire ;

Vu la délibération du conseil de l'Action sociale du 23 juin 2017 déléguant l'organisation des épreuves de recrutement du Directeur financier, commun au CPAS de Celles et à la commune de Celles, à l'Administration communale de CELLES ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De pourvoir à l'emploi d'un(e) Directeur(trice) Financier(e) commun(e) pour la Commune et le CPAS de CELLES à raison d'un mi-temps pour la commune et d'un mi-temps pour le CPAS;

Art. 2 : L'emploi de Directeur financier est accessible par recrutement ou par mobilité.

Art. 3 : Les conditions et les modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur financier sont fixées au statut administratif voté par le Conseil communal du 27/02/2014 dans la limite des dispositions prévues par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013.

Art. 4 : De donner délégation au Collège communal pour l'organisation des épreuves, la désignation des membres du jury ainsi que la publicité de recrutement.

Art. 5 : D'octroyer une rémunération de 100 € par journée à chaque membre du Jury (journées de rencontre pour organisation des épreuves comprises), à l'exception du Collège communal, du Directeur général de la commune et de la Directrice générale du CPAS.

M. Jean-François HEMPTTE entre en séance avant la discussion du point.

25 janvier 2023

M. Alain HUVENNE entre en séance avant la discussion du point.

3. TRAVAUX - Ipalle - Velaines - Rue Delvourgue - Travaux de lutte contre les inondations - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Messieurs Hempste et Huvenne entrent en séance.

Monsieur le Président explique que la commune de Celles a mandaté IPALLE afin d'étudier la problématique d'inondations à la Rue Delvourgue à Velaines.

En effet, au niveau de la traversée de cette dernière par le Rieu de Rose en Prés, une accumulation d'eaux boueuses se forme puis finit par traverser et inonder la ferme située de l'autre côté de la voirie.

Ces eaux proviennent principalement du ruissellement en provenance d'une carrière qui draine des parcelles agricoles situées en amont et empruntent la voirie directement sans passer par un système de collecte (fossé ,avaloirs, aqueduc, ...).

Le pertuis qui passe sous la voirie et qui conduit le ruisseau est lui aussi déjà saturé, rendant l'évacuation des eaux en surface à cet endroit très longue.

Le relief de la voirie engendre également une accumulation permanente qui provoque également des projections sur les façades des habitations 11, 13 et 15 par le passage des véhicules.

L'objectif de la présente étude est, d'une part, d'étudier l'influence des travaux projetés de déviation des eaux de surface vers la Rue Delpré située à l'aval et, d'autre part, d'analyser la problématique des inondations de la rue Delpré jusqu'à sa confluence avec la l'Haye.

Des pistes de solution seront étudiées afin de pallier la problématique de ces inondations.

Afin d'empêcher les eaux de ruissellement des terres agricoles d'emprunter la voirie et d'inonder l'aval, il est proposé de les collecter via un caniveau spécifique (barrière canadienne) et de créer deux traversées de voirie (DN 500 PP).

Après un reprofilage des fossés et la pose de 120 mètres de tuyaux DN 600, les eaux seront connectées au Rieu de Rose en Prés en ayant "by-passé" les habitations.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges du marché "Travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue" établi en octobre 2022 par IPALLE, pour un montant estimé de 149.015,74€ 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Monsieur Willaert espère que la situation de la Rue Delpré ne sera pas aggravée.

Madame Chantry répond que le flux ne sera pas modifié, que le volume d'eau restera identique, qu'il s'agit juste d'un "by-pass".

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

25 janvier 2023

Vu la décision du Conseil Communal du 19 mai 2022 approuvant la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue à Velaines, et donnant délégation au collège communal de signer ladite convention ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 juin 2022 approuvant la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de lutte contre les inondations de la rue Delvourgue à Velaines ;

Considérant le cahier des charges N° DT 1663 relatif au marché "Travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue - DT 1663" établi en octobre 2022 par Ipalle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.153,50 € hors TVA ou 149.015,74 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 482/732-60 (n° de projet 2022.0019) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'un avis de légalité N°2023/002 favorable a été accordé par Mme la Directrice financière f.f. le 09 janvier 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° DT 1663 relatif au marché "Travaux de lutte contre les inondations à la rue Delvourgue - DT 1663" établi en octobre 2022 par Ipalle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.153,50 € hors TVA ou 149.015,74€ 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 482/732.60 (n° de projet 2022.0019).

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au service infrastructures pour suite voulue.

4. PATRIMOINE - Aménagements intérieurs hall des sports - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin des Sports.

Monsieur Delestrain explique aux membres du Conseil que le marché concerne le hall sportif de la commune et consiste en la séparation de la zone de stockage de matériel en box séparés et distincts.

Ce marché est divisé en deux lots :

- Le lot 1 "Fourniture et pose de portes sectionnelles" comprend la fourniture et la pose de 4 portes sectionnelles et les raccords entre elles ainsi que les modifications électriques nécessaires, car chaque porte sera motorisée et actionnée via un bouton de commande de type "up and down",

- Le lot 2 "Fourniture de panneaux muraux hydro" comprend la fourniture de plaques murales composite pour effectuer les séparations.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges "Aménagements intérieurs hall des sports", établi par le Service Patrimoine pour un montant estimé de 24.999,98 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

25 janvier 2023

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0014 relatif au marché "Aménagements intérieurs hall des sports" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture et pose de portes sectionnelle), estimé à 15.702,47 € hors TVA ou 18.999,99 €, 21% TVA comprise,

* Lot 2 (Fourniture de panneaux hydro), estimé à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,14 € hors TVA ou 24.999,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 (Projet n°2023.0014), article 764/723.60 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0014 et le montant estimé du marché "Aménagements intérieurs hall des sports", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,14 € hors TVA ou 24.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 (Projet n°2023.0014), article 764/723.60 et financé par emprunt.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

5. ENVIRONNEMENT - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Décision du Collège du 16 décembre 2022 - Ratification

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine en charge de l'environnement.

Elle explique aux membres du Conseil que le Collège communal a décidé, en date du 16 décembre 2022, de répondre à l'appel à projet POLLEC 2022 - Volet "Ressources humaines", de renouveler son engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires et de lancer une procédure de recrutement pour un second coordinateur POLLEC à mi-temps.

Elle ajoute que cet appel à candidatures POLLEC 2022 a des objectifs plus ambitieux, mais qu'il octroie des moyens humains supplémentaires sous la forme d'un équivalent temps plein au lieu de un demi.

Elle demande aux membres du Conseil :

- de marquer leur accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022,
- d'utiliser le subside exclusivement pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de notre Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC),
- de réaliser les différentes missions imposées
- de communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web, ...
- de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme avec le subside régional en matière de ressources humaines et tous autres subsides éventuels,
- de poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale IDETA.

25 janvier 2023

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 de signer la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2022 d'approuver le PAEDC de la commune de Celles ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2022 de répondre à l'appel à projet POLLEC 2022 - Volet "Ressources humaines", de renouveler son engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires et de lancer une procédure de recrutement pour un second coordinateur POLLEC à mi - temps ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 55% en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés, un remboursement partiel ou totale du subside sera demandé par la région Wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art 2 : de s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater Madame Axelle CHANTRY, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW,
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal (CPC) à participer à minimum 80% des ateliers POLLEC régionaux,
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC),
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment :
 - a. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage,
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions de GES de moins de 40%, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050),
 - c. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be>. Cela comprend notamment :
 - une phase de diagnostic (inventaire des émissions GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique,

25 janvier 2023

- une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat,
- une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication),
- une phase de monitoring annuel,

5. S'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention des Maires l'ensemble des livrables listés à l'annexe 2 jointe au présent appel,

6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web, ...

Art 3 : de s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Art 4 : de charger le service Environnement de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW via le Guichet des Pouvoirs Locaux (<https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/>) pour le 30 janvier 2023 au plus tard.

Art 5 : de poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale IDETA.

Art 6 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie WINDELS, agent technique en Environnement, et à Monsieur Pierre VANISBERG, coordinateur POLLEC, pour suite utile.

Art 7 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Françoise HENNART, Directrice financière faisant fonction, pour information.

6. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Commission Communale de l'Accueil Temps libre - Composition de la 1ère composante - Présidence - Démission - Prise d'acte / Remplacement - Décision

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de prendre acte de la démission de Madame Véronique DURENNE de ses fonctions de présidente et de membre de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à compter du 1er décembre 2022 et de le désigner comme président de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à partir du 26 janvier 2023.

Monsieur Willaert regrette la démission de Madame Durenne qui a présidé cette Commission depuis plusieurs mandatures et qui pouvait faire profiter la commune de son expérience au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il estime que c'est d'autant plus dommage qu'il a lu les courriers de l'O.N.E. desquels il ressort que le renouvellement de notre agrément est passé par le chas de l'aiguille.

Il est également déçu que ce soit Monsieur Busine qui reprenne cette présidence et non Madame Breda qui est l'échevine en charge de l'enfance et qui était déjà suppléante de Madame Durenne.

Madame Durenne reconnaît que c'est une matière qui lui tient à cœur, qu'elle a été échevine de la petite enfance en 2006 et qu'elle est membre de la commission enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2014.

Elle explique qu'une réforme de l'ATL (Accueil Temps Libre, à ne pas confondre avec l'AES - Accueil Extra-Scolaire) est en cours et qu'un groupe de travail a été créé au sein du M.R. pour être force de proposition.

Elle ajoute que, quand elle fait quelque chose, elle le fait à fond.

Elle signale qu'elle s'est rendue dans les locaux de l'O.N.E. à Bruxelles avec Madame Breda, Monsieur le Directeur général et Madame la coordinatrice de l'ATL au niveau de la commune de Celles, et que les exigences que l'O.N.E. nous impose suite à cette audition, font l'objet d'un timing serré qu'elle ne peut assumer.

Monsieur Willaert trouve le moment très mal choisi au vu des courriers de l'O.N.E.

Madame Durenne estime qu'il vaut mieux démissionner plutôt que d'assumer en pointillés et de se voir reprocher qu'elle n'était pas présente.

Monsieur le Président reconnaît que l'agrément ATL a été prolongé de justesse.

Il ajoute que la coordinatrice est à l'arrêt au moins jusque fin mars 2023, que le timing imposé par l'ONE est effectivement serré et en déduit qu'il faut être dans l'opérationnel pour assumer.

25 janvier 2023

Il explique que la confusion entre ATL et AES a conduit au découragement des membres de la CCA et ajoute que le nouveau programme CLE de l'ATL, issu de l'état des lieux, est encore fort axé sur l'AES.μ

Madame Breda regrette ces événements et espère pouvoir redynamiser l'ensemble.

Monsieur Willaert déplore le fait que Mme Breda, échevine de la petite enfance, ne prenne pas la présidence de la CCA et qu'elle ne soit même pas membre effectif.

Monsieur le Président rétorque que, selon le règlement d'ordre intérieur de la CCA, l'échevine est membre de droit, et il avance que, ces dernières semaines, l'échevine et lui ont fait du travail intensif en binôme.

Monsieur Huvenne le confirme.

Madame Huvenne explique que ce n'est pas un cas isolé, qu'elle est présidente de la COPALOC, mais n'est pas échevine de l'enseignement.

Monsieur Willaert relève que le courrier de l'ONE fait état d'une désaffection des membres de la CCA et fait son mea culpa, mais explique que l'horaire ne lui permet pas d'être présent vu ses obligations professionnelles.

Monsieur le Président s'engage à tout faire pour redynamiser la CCA.

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'Accueil Temps Libre "Pâte à Celles" approuvé par la CCA en date du 02/05/2013 tel que modifié le 12/09/2019

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 03/12/2018 à l'issue des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18/01/2019 fixant le nombre de membres de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à 20 membres, fixant le nombre de membres par composante à 4 membres effectifs et 4 membres suppléants ;

Considérant que, suite à l'adoption, par le conseil communal en sa séance du 07/07/2020, d'une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et motion individuelle à l'égard du bourgmestre, il y avait lieu de revoir les désignations des membres de la 1^{ère} composante de la Commission communale de l'accueil ;

Vu la délibération du Collège communal du 24/07/2020 désignant Madame Véronique DURENNE, conseillère communale, en qualité de Présidente de la Commission Communale d'Accueil de CELLES et Madame Carine BREDA, échevine en charge de l'accueil de la petite enfance, en qualité de suppléante de la Présidente de la Commission Communale d'Accueil de CELLES ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03/08/2020 désignant ses membres effectifs et suppléants afin de représenter la 1^{ère} composante de la Commission Communale de l'Accueil Temps Libre de Celles :

Membre effectif	Membre suppléant
HUVENNE Ophélie	HEMPTE Jean-François
LAURENT Emilie	HOVINNE Sylvain
LEJEUNE Pierre	WILLAERT Yves

Vu le courrier du 1er décembre 2022 reçu de Madame Véronique DURENNE par lequel elle nous fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de présidente et de membre de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à compter du même jour ;

Considérant qu'il convient de la remplacer ;

Vu l'appel à candidatures lancé auprès des membres du Conseil Communal ;

DECIDE, par 13 voix "pour", 0 voix "contre" et 2 abstentions (Yves Willaert et Anne Debouvrie) :

Article 1er : De prendre acte de la démission de Madame Véronique DURENNE de ses fonctions de présidente et de membre de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à compter du 1er décembre 2022.

Art. 2 : De désigner Monsieur Michaël BUSINE comme président de la Commission communale de l'Accueil Temps libre de Celles à partir du 26 janvier 2023.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à l'ONE ainsi qu'à Madame la Coordinatrice faisant fonction de l'Accueil Temps libre pour suite voulue.

7. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Programme CLE - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda, échevine de la petite enfance.

Madame Breda informe les membres du conseil que, suite aux remarques formulées par l'O.N.E., une nouvelle version du Programme CLE pour l'Accueil Temps Libre de la commune de Celles a été retravaillée, entre autres, au niveau de la forme, par une mise en concordance des objectifs avec les résultats de l'analyse de l'état des lieux.

Elle explique que le programme CLE ou programme de Coordination Locale pour l'Enfance, relatif à une zone géographique déterminée et concerté au niveau local, doit recevoir un agrément et être mis en oeuvre sous l'égide de la commune, qu'il vise le développement d'initiatives existantes et, si nécessaire, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent les besoins révélés par un état des lieux.

Elle ajoute que le programme CLE concerne les périodes suivantes :

- avant et après l'école jusque 17h30 au moins,
- le mercredi après-midi,
- les week-ends,
- les congés et vacances scolaires.

Elle fait remarquer que l'enquête ayant abouti à l'état des lieux porte en grande partie sur la problématique de l'accueil extra-scolaire et qu'il existe une très grande confusion entre la définition de l'ATL (Accueil Temps Libre) et la définition de l'AES (Accueil extra-scolaire).

Elle constate d'ailleurs que cette confusion est également alimentée par la commune de Celles et qu'il faut veiller, dans ce programme CLE, à définir exactement le rôle du coordinateur ATL et son rôle de chef de projet AES.

Pour y remédier, elle propose, pour le prochain état des lieux, de revoir la manière de récolter les besoins sans passer de façon prioritaire par les écoles, mais en sollicitant également les associations culturelles et sportives.

Elle synthétise en 10 points les besoins recueillis dans l'état des lieux :

- confusion entre ATL et AES,
- information aux parents,
- horaire d'accueil,
- infrastructures d'accueil,
- matériel insuffisant dans les milieux d'accueil,
- encadrement de l'accueil,
- facturation ATL,
- formation des accueillantes,
- gestion administrative, et
- manque d'activités pour les enfants de 0 à 2,5 ans.

Elle précise que les principes généraux des programmes CLE de Celles, approuvés en 2005, 2010 et 2015 restent d'application et que le programme CLE 2020-2025 s'inscrit donc dans la continuité des programmes CLE précédents en définissant des objectifs permettant de répondre aux besoins exprimés dans l'état des lieux.

Elle conclut en indiquant que ces objectifs du programme CLE ont été déclinés en 31 actions, comme, par exemple, un salon de l'ATL ou un plan de formation pour les accueillantes, lesquelles devront être intégrées dans les futurs plans d'action qui seront définis par la CCA.

Elle demande donc aux membres du Conseil d'approuver cette nouvelle version du programme CLE.

25 janvier 2023

Monsieur Willaert signale que l'ONE s'est plaint d'un problème de forme et d'une lecture fastidieuse de la précédente version du programme CLE et il fait remarquer qu'au niveau de la forme, la numérotation des objectifs du programme CLE ne correspond pas à la numérotation des besoins exprimés dans l'état des lieux.

Monsieur le Président répond que le décalage de chiffres vient essentiellement de la grosse confusion entre ATL et AES parce qu'il fallait mener des actions spécifiques pour résoudre cette confusion.

Monsieur Willaert ajoute qu'il y a également un problème de différences de terminologie entre besoins identifiés et objectifs du programme.

Il relève aussi que le courrier de l'ONE insiste fortement sur le taux d'encadrement, demandant de tendre vers le taux indiqué dans le décret, mais que le taux d'encadrement n'apparaît pas vraiment dans le programme CLE.

Il constate également que le programme CLE couvre la période 2020-2025, que nous sommes en 2023 et qu'aucun objectif n'a été rencontré à ce jour.

Il ajoute que le courrier de l'ONE demande un projet pédagogique qui décrive les choix méthodologiques, mais qu'il n'en retrouve aucune trace.

Il signale également que l'ONE insiste sur la nécessité d'une étroite collaboration avec la CCA, mais que ses membres se sont désengagés, et il se demande ce qui va être mis en place pour les remobiliser.

Il s'interroge par ailleurs sur les mesures qui seront prises pour décharger la responsable et s'inquiète sur le manque de formation.

Madame Breda signale que les formations sont souvent complètes et qu'elles sont en outre proposées à un horaire incompatible avec le travail des accueillantes.

Elle ajoute qu'en matière d'encadrement, deux personnes ont été engagées en renfort.

Monsieur Willaert regrette que cela n'ait pas été précisé dans le programme CLE.

Monsieur le Président revient sur la confusion entre ATL et AES, précisant que le programme CLE concerne bien l'ATL, alors que l'encadrement ou le projet pédagogique concernent l'AES.

Il précise qu'il s'agit d'un processus séquentiel : l'état des lieux (datant d'ailleurs de 2019) débouche sur la rédaction, avec tous les partenaires potentiels, d'un programme CLE pour l'ATL, lequel sera décliné en plans d'action qui feront l'objet d'une évaluation.

Il signale qu'à ce stade, il est question de valider le programme CLE, que le reste suivra.

Madame Durenne ajoute que l'ONE avait accepté que la coordinatrice porte la double casquette de coordinatrice ATL et de chef de projet AES, moyennant l'aide des accueillantes.

Monsieur le Président conclut en disant que l'ONE a fixé la trame : d'abord le programme CLE, puis une convocation de la CCA pour définir le plan d'action.

Il précise que la CCA sera convoquée en février comme prévu et il propose de convoquer ensuite une commission communale pour présenter le plan d'action.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président veut passer au vote.

Monsieur Willaert insiste pour modifier la numérotation et les libellés.

Monsieur le Président lui promet de les revoir.

Il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu le contrat d'accueil et le projet d'accueil de l'Accueil Temps Libre "Pâte à Celles" approuvés par la CCA en date du 17/03/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 septembre 2020 prenant acte des résultats de l'état des lieux et de l'analyse des besoins de la commune en vue de la réalisation du nouveau Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) de 2021 ;

25 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 mai 2021 approuvant le renouvellement du Programme CLE de l'Accueil Temps Libre de Celles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2021 approuvant la nouvelle convention entre la commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) ayant pour objectif la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 juin 2022 approuvant les nouveaux objectifs prioritaires et les modifications apportées au Programme CLE, suite aux remarques de l'O.N.E. ;

Vu le courrier de l'O.N.E. du 19 octobre 2022 concernant le renouvellement de l'agrément du Programme CLE contenant un avis favorable sous réserve pour l'agrément de nos lieux d'accueil extrascolaire ;

Vu le courrier de l'O.N.E. du 28 octobre 2022 concernant le renouvellement de l'agrément du Programme CLE nous informant de sa décision d'octroyer le renouvellement de l'agrément du Programme CLE à la commune de Celles du 1er mai 2021 au 30 avril 2026, mais nous demandant de redéfinir et de synthétiser les objectifs de notre Programme CLE ;

Considérant la réunion en comité restreint pour échange d'avis avec certains membres de la CCA qui s'est tenue le 13 décembre 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la nouvelle version du Programme CLE pour l'Accueil Temps Libre de la commune de Celles en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, moyennant harmonisation des numéros et intitulés entre état des lieux et Programme CLE.

Art. 2 : de transmettre cette nouvelle version de notre Programme CLE à l'O.N.E.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Sandy Colin, coordinatrice de l'Accueil Temps Libre de la commune de Celles, pour suite voulue.

8. ZONE DE SECOURS - Dotation communale 2023 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain, échevin des finances.

Monsieur Delestrain demande aux membres du conseil d'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 187.221,62 € pour l'exercice 2023 telle qu'arrêtée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en date du 14/12/2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, notamment les articles 67 et 68 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le Règlement général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Considérant la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009, notamment l'article 3 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de CELLES fait partie de la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde approuvant le budget 2023 ;

Considérant qu'il ressort de la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde qu'il n'y a pas unanimité sur la répartition des dotations communales à la zone de secours, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007, que la dotation de chaque commune de la Zone de Secours de Wallonie Picarde doit être fixée par le Gouverneur de la Province ;

25 janvier 2023

Vu la décision de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en date du 14/12/2022, d'arrêter la répartition de la dotation communale à la Zone de Secours de Wallonie Picarde et de fixer le montant de l'intervention de la commune de CELLES à 187.221,62 € pour l'année 2023 ;

Vu l'avis rendu par Madame Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 02 janvier 2023 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 35155/435-01 et seront adaptés à la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la dotation de la Commune de Celles à la Zone de Secours de Wallonie Picarde à la somme de 187.221,62 € pour l'exercice 2023.

Art. 2 : La dotation communale sera imputée sur le budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 35155/435-01.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Gouvernement Wallon, au Conseil de la Zone de Secours de Wallonie Picarde, au service des finances, ainsi qu'à Madame la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

9. ENVIRONNEMENT - IDETA - Déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry, échevine de l'environnement, pour le point ajouté à l'ordre du jour de la séance.

Madame Chantry demande aux membres du conseil de répondre favorablement à l'appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques, et de déléguer le pouvoir adjudicataire pour le marché de la commune à l'Agence de Développement territorial IDETA qui aura pour rôle de veiller aux procédures de bonne exécution et au respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Elle précise les zones sélectionnées pour l'installation de bornes électriques sur la commune de Celles suite à une réunion avec IDETA :

- Velaines - place de Velaines : 1 borne double pour 2 places de parking dans une zone verte (c'est-à-dire à forte disponibilité du réseau de distribution d'électricité),
- Molenbaix - place de Molenbaix - parking "espaces verts" : 1 borne simple pour 1 place de parking dans une zone verte,
- Pottes - place de Pottes - parking du presbytère : 1 borne simple pour 1 place de parking dans une zone orange (c'est-à-dire à disponibilité modérée du réseau de distribution d'électricité),
- Escanaffles - place d'Escanaffles - devant l'école communale : 1 borne simple pour 1 place de parking dans une zone orange,
- Celles - rue Parfait - parking de l'administration communale : 1 borne double pour 2 places de parking, à combiner avec les bornes vélos à venir, dans une zone orange,
- Celles - rue Leclercqz - parking de l'ATL : 1 borne simple pour 1 place de parking dans une zone orange.

Elle ajoute que la prise en charge financière sera de 100%.

Monsieur Eeman demande s'il serait possible de demander à IDETA de prévoir une limitation de temps de stationnement pour que la borne soit libérée une fois la batterie chargée.

Madame Chantry promet de les interroger à ce sujet.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande introduite par l'intercommunale IDETA en date du 19 avril 2022 ;

Vu les avis favorables du Collège communal en séances du 22 octobre 2021 et du 23 septembre 2022 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

25 janvier 2023

Considérant les exigences de la Région wallonne en matière d'électromobilité ;

Considérant la stratégie de mobilité durable et intelligente afin de tenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe ayant pour but de diminuer de 90 % les émissions de CO2 d'ici 2050 ;

Considérant la demande croissante en matière d'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant que, hormis les frais d'entretien des emplacements de parking et le placement de la signalisation adéquate, les frais d'installation des infrastructures de recharge électriques seront entièrement à charge d'un opérateur privé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De répondre favorablement à l'appel à intérêt pour le lancement des futurs marchés de concession visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques.

Art. 2 : de déléguer le pouvoir adjudicataire pour le marché de la commune à l'Agence de Développement Territorial IDETA, qui aura pour rôle de veiller aux procédures de bonne exécution et au respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Art. 3 : de mettre à disposition de l'intercommunale IDETA, gratuitement, les 8 emplacements de parking précédemment définis en concertation avec les services concernés et l'intercommunale, pour une durée de 10 ans à dater de l'exécution du marché, exécution prévue au plus tard en octobre 2023.

Art. 4 : de traiter directement avec le concessionnaire sélectionné une fois les points de recharge implémentés.

Art. 5 : de laisser à l'opérateur privé désigné à l'issue de l'attribution du marché toute charge financière, administrative et opérationnelle relative à l'installation et l'exploitation des bornes du marché, ceci conformément au cahier des charges établi.

Art. 6 : de transmettre copie de la présente délibération au service environnement ainsi qu'à l'intercommunale IDETA pour suite voulue.

10. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une question écrite a été posée par Monsieur Gorloo.

Il lui cède la parole.

Monsieur Gorloo explique aux membres du conseil qu'il a arpenté les 23 carrefours de l'ancienne chaussée d'Audenaerde et qu'il a identifié trois types de problèmes à résoudre :

- ces carrefours sont annoncés tantôt par un signal B 17 (Croix de St André), tantôt non annoncés,
- certains carrefours signalés par ce signal B 17 sont en fait des croisements avec un chemin privé qui devrait céder le passage,
- certains murets de ponts gagneraient en visibilité avec des bandes réfléchissantes.

Il rappelle que la règle de priorité de droite est une règle générale, qu'il n'est donc pas obligatoire de placer un signal B 17 pour qu'elle soit applicable, que ce signal B 17 est placé soit lorsque la visibilité du carrefour n'est pas optimale, soit pour attirer l'attention des usagers à l'approche d'un carrefour.

Il signale que les chemins privés ne sont jamais prioritaires et qu'il y a dès lors lieu de placer un signal B1 (triangle sur pointe - céder le passage) au bout de ces chemins privés.

Il précise également que le code du gestionnaire de voirie préconise de garder une même logique de signalisation sur un même axe routier.

Monsieur Gorloo détaille ses observations :

- Sens Escanaffles vers Hérinnes :
 - Carrefour formé avec drève d'entrée de la ferme du Ruisseau : chemin privé, placer signal B 1 au bout de la drève,
 - Carrefour face au numéro 4 de la rue de la Tourelle (carrefour avec le chemin communal de remembrement) : placer signal B 17 sur la chaussée d'Audenaerde,

- Carrefour formé avec la carrière G Delville derrière le hangar : chemin privé, enlever signal B 17 sur la chaussée d'Audenaerde et placer signal B 1 au bout de la carrière,
- Carrefour formé avec la carrière G Delville devant le magasin : idem,
- Carrefour formé avec la rue de la Tourelle à côté du numéro 5 : idem,
- Carrefour formé avec la rue la Tourelle avec entrée kiné Delzenne : idem,
- Carrefour formé par le chemin longeant le cimetière de Pottes : OK (signalé par un B 17),
- Carrefour formé avec entrée Fallerie (accès ancien terrain de football) : OK (signalé par un B 17),
- Carrefour formé avec la rue Neuve : OK (signalé par un B 17),
- Carrefour formé avec la rue du Monument : signal B17 existant mais éloigné du carrefour,
- Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et entrée rue du rivage : peu de visibilité du carrefour, placer un signal B 17,
- Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue d'Helchin : OK (signalé par un B 17),
- Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue à hauteur du Petit Magasin : signal B 17 existant mais en signalisation basse et éloigné du carrefour,
- Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et chemin privé Quairiat : chemin privé, placer signal B 1 au bout de ce chemin,
- Carrefour formé entre ancienne chaussée d'Audenaerde et chemin de remembrement communal : OK (signalé par un B 17),
- Sens Hérinnes vers Escanaffles :
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et nouvelle voirie rue du Marquet : placer signal B 17,
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et les rues de l'Alouette et du Marquet : OK (signalé par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue de la Gare : OK (signalé par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue Bazin : OK (signalé par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et Clos des Cerisiers : placer signal B 17,
 - Carrefour formé entre ancienne chaussée d'Audenaerde et rue des Haies : OK (signalé par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue du Palais : OK (signalé par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue Combrue : OK (signal par un B 17),
 - Carrefour formé entre ancienne Chaussée d'Audenaerde et rue de l'Enseignement : l'ancienne Chaussée d'Audenaerde est rendue prioritaire par un signal B 15 a (route principale) et un B1 à la sortie de la rue de l'Enseignement et ce, malgré la présence de l'école communale, il serait plus logique de placer la rue de l'Enseignement en priorité de droite comme pour tous les autres carrefours formés le long de cet axe routier.

Monsieur Gorloo indique également qu'à hauteur de l'entrée du village de Pottes, venant de Hérinnes, il manque un signal F 43 (panneau entrée de village), qu'à la place de Pottes, le signal F 4 b (fin de zone 30 abords école) est illisible, qu'à la rue de Guermignies, il manque un signal additionnel « RAPPEL » sous le signal existant C 43 (50 KM/H).

Il propose aussi, par mesure de sécurité (brouillard, éclairage public éteint, ...), de placer une bande réfléchissante sur le flanc des ponts, notamment les ponts sur la l'Haye à la rue Leclercqz à Celles.

25 janvier 2023

Il signale également que, venant de la rue René Vraux en provenance Popuelles, la rue Henri Houfflin débouchant sur la place de Velaines est totalement invisible et il propose soit de placer un signal B 1 au bout de la rue Henri Houfflin à sa jonction avec la Place de Velaines, soit de placer un signal B 17 le long du mur du Parc des Oblats.

Monsieur Gorloo conclut son intervention en faisant part de sa conviction qu'il est possible d'améliorer certaines choses.

Monsieur le Président le remercie pour son travail minutieux qu'il propose de soumettre à l'examen de la CCATM lors de sa prochaine séance qui se tiendra le 13 février 2023.

Il souhaite également solliciter l'aide de la police locale pour constater s'il y a d'autres incohérences dans les différents villages.

Il n'exclut pas de faire éventuellement appel à un bureau d'études pour remplacer tous ces panneaux si on ne peut mobiliser la main-d'oeuvre communale.

Madame Chantry est d'avis que la police devrait rédiger un rapport, qu'un bureau d'études coûte cher et que la main-d'oeuvre communale n'a pas les compétences nécessaires.

Monsieur Gorloo estime que la police pourrait effectivement faire un premier travail et qu'elle serait honorée de le faire.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil le projet de schéma de signalisation directionnelle travaillé en CCATM.

Il les informe également d'un arrêté ministériel nous offrant un subside de 20.000 € pour renforcer la visibilité des zones 30 aux abords des écoles au moyen d'un marquage spécifique qui pourrait être mis en oeuvre pour les établissements suivants :

- école communale de Pottes,
- école communale d'Escanaffles, implantation maternelle,
- école libre d'Escanaffles,
- école libre de Velaines.

Monsieur Gorloo évoque l'éventuelle opportunité de faire appel à des surveillants habilités.

Il en précise les conditions : être majeur, être formé par la police locale tant au niveau théorique que pratique, être habilité par le bourgmestre de la commune, agir en tant que volontaire, voire avec chèques ALE et être assuré en responsabilité civile par la commune.

Monsieur le Président retient cette idée.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE de la réponse apportée par le Collège communal à la question posée par Monsieur Daniel Gorloo, conseiller communal.

11. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'aucun courrier adressé au Conseil communal n'est parvenu à l'administration depuis le dernier Conseil communal.

Il annonce que le prochain conseil communal se tiendra le jeudi 2 mars 2023 à 19h30.

Monsieur Cuignet propose la tenue d'un agenda partagé communal via Outlook 365 pour s'assurer qu'il n'y a pas de télescopage entre deux réunions ou événements.

Monsieur le Président clôture la séance publique.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE du fait qu'aucune correspondance adressée au Conseil communal n'est parvenue à l'administration depuis le dernier Conseil communal.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 20h50.

25 janvier 2023

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 20h57.

Le Secrétaire,

Philippe WANDERPEPEN

Le Président,

Michaël BUSINE